



Pourquoi ma taxe foncière a augmenté cette année ?

Vous êtes nombreuses et nombreux à nous interpeler sur l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti cette année. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs qui portent sur des composantes différentes du calcul de cette taxe. Nous avons tenté de vous expliquer les raisons principales de ces évolutions ci-dessous.



LAVOUR

La part communale

Le **taux de prélèvement** est stable cette année pour Lavaur, c'est une délibération du conseil municipal. Il s'élève à 60,33% pour la commune de Lavaur, le taux moyen au niveau national constaté en 2021 étant de 37,72% (1).



La part intercommunale

Le **taux de prélèvement** a été réévalué par le conseil communautaire, passant de **0,10% à 2,10%**. La moyenne nationale constatée en 2021 pour les communautés de communes est de 5,73% (1).

La réévaluation a permis de construire un budget à l'équilibre pour ses coûts de fonctionnement, et notamment prendre en compte les revalorisations de rémunération des agents, les coûts de fonctionnement du centre aquatique de Lavaur et l'augmentation des coûts de l'énergie.



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le **taux de prélèvement** a été revu à la hausse également, ce taux dépend du quartier dans lequel vous habitez (les modes de collecte n'étant pas les mêmes, les prélèvements sont modulés selon les quartiers).

L'augmentation s'explique par 3 raisons principales :

- le presque doublement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes payées par le SMICTOM sur la période 2021-2025
- la forte hausse des dépôts en déchetterie
- la hausse des volumes de déchets liée à la plus grande présence des personnes à leur domicile (confinements, télétravail)

La solution : réduire considérablement la production des déchets !

Pour plus d'infos :

<https://www.smictom-lavour.fr/wp-content/uploads/2022/02/Recycle-Infos-35-def-lite2.pdf>

<https://www.smictom-lavour.fr/wp-content/uploads/2022/04/Compte-rendu-CS-du-8-fevrier-2022.pdf>



Les bases locatives

Les **bases** sur lesquelles sont appliquées tous ces taux ont **augmenté de 3,4%**, car elles sont indexées sur **l'inflation**, entraînant une augmentation des cotisations sur chacune des colonnes de l'avis d'imposition (autrement dit, attendons-nous à une nouvelle hausse l'an prochain !).

"Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière : il est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 %. La valeur locative cadastrale correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année." (source www.economie.gouv.fr)